

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département d'Eure et Loir
COMMUNE DE GOUSSAINVILLE

COMpte RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 13 janvier 2026

Présents : M. Georges ARHURO ; Mme Annick BOUFFINIER ; M. Michel CADOT ; M. Jean-Marie CHAMPEAU ; Mme Valérie CHESNOY ; M. Cyrille CHEVRILLON ; Mme Brigitte COZZO ; Mme Cindy GUILBERT ; M. Bertrand HAMEL ; Mme Sophie HOTOMME ; M. Frédéric JORAND ; Mme Odile MOULIN et M. Joël SIOU.

Pouvoir : M. Yann LE NAOUR à M. Michel CADOT.

Absents excusés : M. Guillaume GRAFFIN ; M. Michaël MOULIN, Mme Isabelle RÉMY.

Absent:

Membres : En exercice : 17 Présents : 13 Votants : 14

Date convocation

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie CHAMPEAU

ORDRE DU JOUR

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 07 OCTOBRE 2025.....	2
2. MODIFICATION DU RIFSEEP	2
3. RÉFORME REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	2
4. PAIEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	2
5. PROJETS D'INVESTISSEMENT 2026	3
6. RÉTROCESSION D'UNE PARCELLE	3
7. SIE-ELY – GROUPEMENT DE COMMANDES MAITRISE D'ŒUVRE.....	4
8. SUBVENTIONS DIVERSES	4
9. INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES.....	4

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 07 OCTOBRE 2025

Le compte rendu du Conseil municipal du 07 octobre 2025, dont une copie a été adressée à chaque membre du Conseil, est soumis à approbation.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

2. MODIFICATION DU RIFSEEP

VU que la secrétaire générale de mairie a été reclassée au grade de rédacteur en catégorie B au 01/12/2025

VU que le RIFSEEP, régime indemnitaire de la fonction publique territoriale instauré par la délibération n° 04_08122020 en 2020, ne prenait pas en compte la catégorie B,

VU l'avis favorable du Comité technique en date du 12/01/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

MODIFIE la délibération de la mise en place du RIFSEEP n° 04_0812020 en date du 08 décembre 2020 en intégrant la catégorie B en filière administrative.

3. RÉFORME REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Maire rappelle que la réforme des redevances des agences de l'eau, instaurée par la loi de finances du 29 décembre 2023 et précisée par le décret n°2024-787 du 9 juillet 2024, a entraîné une évolution des redevances d'assainissement.

Ainsi, à compter de 2025, la redevance intitulée « modernisation des réseaux de collecte » a été supprimée et remplacée par une nouvelle redevance dénommée « performance des systèmes d'assainissement collectif ».

Comme précédemment, cette redevance se traduit par un supplément appliqué au mètre cube d'eau assainie, appelé *contre-valeur*. Cette contre-valeur est perçue auprès des abonnés domestiques puis reversée à l'Agence de l'eau l'année suivante. Son montant est calculé chaque année en multipliant le taux voté par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) par un coefficient de modulation.

Pour l'année 2025, l'AESN a fixé un coefficient de modulation forfaitaire et identique pour l'ensemble des collectivités, à hauteur de 0,30. La contre-valeur s'est ainsi élevée à 0,0267 € par m³, contre 0,185 € par m³ en 2024.

Pour l'année 2026, le coefficient de modulation est estimé à partir des données techniques de la station d'épuration de Goussainville, laquelle fait l'objet de visites et de contrôles chaque année. Ce coefficient est évalué à 0,450.

Il est précisé que ce coefficient demeure prévisionnel et pourra être ajusté ultérieurement par l'Agence de l'eau lors de l'instruction définitive du dossier.

	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Taux votés par l'AESN en € par m ³	0.089	0.356	0.356	0.356	0.356	0.356
Coefficient modulation	0.3	0.450	?	?	?	?
TOTAL en € par m³	0.0267	0.1602	?	?	?	?

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPLIQUE, à compter du 1^{er} janvier 2026 la tarification suivante :

- Contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectifs : 0,1602 € HT/m³ ;

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

4. PAIEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Montant dépenses investissement inscrites au BP25 (hors chap. 16 – emprunt)

919 604,70 €

Proposition : 25%

229 901,17 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE l'autorisation de liquider et de mandater les dépenses d'investissement 2026, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2026.

5. PROJETS D'INVESTISSEMENT 2026

Le Maire rappelle que les travaux de voirie de la rue de la Roche à Champagne, comprenant l'assainissement des eaux pluviales, la réfection d'une partie de la chaussée ainsi que la pose de bordures, ont été approuvés mais n'ont pas pu être réalisés au cours de l'année 2025.

Le montant de ces travaux, estimé par Eure-et-Loir Ingénierie, s'élève à 64 254 € HT. Une subvention FDI du Département a été accordée à hauteur de 30 %, soit 19 276 €.

Pour l'année 2026, deux projets sont proposés :

- Rénovation énergétique des logements du Presbytère

Trois logements communaux sont concernés : deux classés DPE G et un classé DPE F.

Les objectifs sont de maintenir les logements sur le marché locatif, de respecter la réglementation énergétique et de valoriser le patrimoine communal.

Une étude énergétique et une estimation des travaux (101 625 € HT) ont été réalisées par l'association Énergies Solidaires (financée par la CC Pays Houdanais).

- Équipement de l'école

Ce projet vise à renouveler des équipements informatiques et numériques devenus obsolètes. Il prévoit l'achat d'un photocopieur pour l'école (devis RICOH : 2 233 € HT) et le remplacement des vidéoprojecteurs et tableaux numériques dans deux classes (devis Signal : 6 346 € HT), afin d'assurer la continuité pédagogique et de bonnes conditions de travail pour les enseignants et les élèves.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet pour l'année 2025 :

Investissement	Montant (HT)	Subvention
Rénovation énergétique Presbytère	101 625 €	FDI, DETR/DSIL, Fonds vert
Équipement de l'école	8 579 €	DETR/DSIL

APPROUVE les projets d'investissement pour l'année 2026 ;

DONNE toute latitude au Maire pour constituer les demandes de subventions auprès du département (FDI) et de l'État (DETR/DSIL, Fonds vert).

6. RÉTROCESSION D'UNE PARCELLE

Dans le cadre d'une division parcellaire réalisée en 2025, un terrain situé 1 bis rue du Centre à Champagne, classé en zone agricole, a été partagé en trois lots.

Le lot C, d'une superficie de 45 m², est destiné à être rétrocédé à la commune afin de permettre l'élargissement de la rue du Centre, dans le but de faciliter la circulation et d'améliorer la sécurité.

Vu les données communiquées de la SAFER 28, évaluant le prix des terrains agricoles entre 1 € et 1,50 € le m²,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à acheter la parcelle agricole située au 1 bis rue du Centre – Champagne (Lot C de 45 m²) au prix de 90€ soit 2€ le m².

AUTORISE le Maire à payer les frais de notaire se référant à l'achat de ladite parcelle

7. SIE-ELY – GROUPEMENT DE COMMANDES MAÎTRISE D'ŒUVRE

Le SIE-ELY propose la création d'un groupement de commandes afin de choisir un prestataire chargé de la maîtrise d'œuvre pour :

- des travaux d'électrification rurale sous maîtrise d'ouvrage du SIE-ELY,
- des travaux de dissimulation des réseaux télécom, fibre et/ou éclairage public sous maîtrise d'ouvrage des communes du groupement.

Ce groupement n'est pas exclusif : les communes membres restent libres de réaliser leurs travaux en dehors de ce dispositif si elles le souhaitent.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

ADHÈRE au groupement de commande initié par le SIE-ELY et relatif à la maîtrise d'œuvre des travaux d'électrification rurale pouvant être complétés par des travaux de dissimulation des réseaux télécom, fibre et/ou d'éclairage public.

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commande.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

AUTORISE M. le Maire à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

8. SUBVENTIONS DIVERSES

- Radio Grand Ciel
- France Victime 28
- Société de protection et de Défense des Animaux (SPDA)
- Prévention routière 28

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de ne pas apporter de subventions à ces organismes.

9. INFORMATIONS - QUESTIONS DIVERSES

Décisions du Maire :

- Budget Commune : Virement de crédit (500€) au compte 673 – titres annulés sur exercices antérieurs, suite à l'annulation d'un avoir de TotalEnergies.
- Budget Commune : Virement de crédit (18 800€) au compte 231 – immobilisations corporelles en cours, pour le règlement des dernières factures relatives aux travaux de rénovation de l'école.
- Budget Commune : Virement de crédit (700€) au compte 231 – immobilisations corporelles en cours, pour le règlement des dernières factures relatives aux travaux de rénovation de l'école.
- Arrêté n°2025-07 prescrivant la numérotation au 59 bis rue de Paris et 1 bis rue du Centre – Champagne
- Arrêté n°2025-08 autorisant la SAUR et ses sous-traitants ou filiales à occuper le domaine public routier communal pour réaliser des travaux sur les réseaux d'eau potable et d'assainissement (interventions d'urgence, de maintenance...)
- Arrêté n°2025-09 portant nomination des agents recenseurs pour le recensement de la population 2026
- Arrêté n°2025-10 prescrivant la numérotation au 21 Grande Rue – Champagne (mairie de Champagne)

- Le recensement INSEE de la population est actuellement en cours sur la commune, du 15 janvier au 14 février 2026. Il permet de mieux connaître le nombre d'habitants et leurs besoins afin d'adapter les services publics. La démarche est simple, rapide et confidentielle. Elle peut être réalisée en ligne ou à l'aide du questionnaire papier remis par les agents recenseurs. Merci de réserver un bon accueil à Sylvie et Julie, secrétaires et agents recenseurs de la commune, et de participer activement à cette démarche citoyenne indispensable.
- Nous sommes ravis d'annoncer que le local commercial va rouvrir prochainement. Il a été repris par le marchand « Les Halles de Houdan ». Si les démarches administratives liées à la liquidation ont allongé les délais, l'ouverture est désormais imminente. Une excellente nouvelle pour la vie locale et le dynamisme du village !
- Les casiers Mondial Relay ne sont toujours pas fonctionnels. Malgré plusieurs appels et courriels adressés à l'opérateur, nous n'avons à ce jour obtenu aucune réponse, ce qui ne nous permet pas de connaître la date de mise en service.

L'ordre du jour étant clos, le tour de table terminé, la séance est levée à 20h45.

Le Maire

Michel CADOT

